

## - SEANCE DU 30 AVRIL 2021 -

---

L'an deux mil vingt et un, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-neuf mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS** : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, M. MARCHADOUR Hervé, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme Danièle HANSJACOB, M. MAUGUEN David, Mme PHILIP Françoise, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic.

**ABSENTS** : Mme LÉON Sylvie, Mme LE MESTRE Sandra, Mme PAGE Evelyne.

Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. THOMAS Gilbert.

Mme LE MESTRE Sandra donne procuration à Mme DÉNIEL Sandrine.

Mme PAGE Evelyne donne procuration à Mme TRÉBAOL Solange.

M. Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Concernant l'approbation du compte-rendu de la réunion du 7 avril 2021, Gilbert Thomas demande que soit rajoutée la phrase suivante : « l'opposition souhaite utiliser un droit à l'expression sur tous les supports d'informations utilisés par la mairie (écho, site internet). Comme la loi le prévoit : l'article L-2121-27-1 du CGDC. Refus catégorique du maire ».

Ce rajout étant pris en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »  
- DELIBERATION N° 1**

---

Roger Talarmain, Vice-Président de la CCPA, en charge de la mobilité, présente le projet de transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Organisation de la mobilité ».

Il rappelle que lors de sa séance en date du 25 mars dernier le conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité des suffrages exprimés, favorable au transfert de la compétence « organisation des mobilités » au 1er juillet 2021 conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM ».

Il précise que la délibération correspondante doit être notifiée aux communes afin qu'elles puissent, à leur tour, délibérer dans les mêmes termes, sans modification de l'intitulé « organisation des mobilités ».

En conséquence, un projet de délibération, en guise de modèle rédactionnel, est proposé par la Communauté de Communes aux 13 communes du territoire.

Le Maire précise que Stéphane BERGOT est l'interlocuteur de la Commune sur ce sujet.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Objet : décision du conseil municipal autorisant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays des Abers**

A compter du 1er juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité. À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui deviendra AOM « locale » à cette même date sur le périmètre de la communauté de communes du Pays des Abers. Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 25 mars rappelle les contours du transfert de compétence d'organisation de la mobilité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 actant, à l'unanimité, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;

**Considérant** que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

**Considérant** que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

**Considérant** la volonté des élus de porter des actions en faveur des mobilités sur le territoire du Pays des Abers ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de délibération présenté ci-dessus et autorise le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité ».

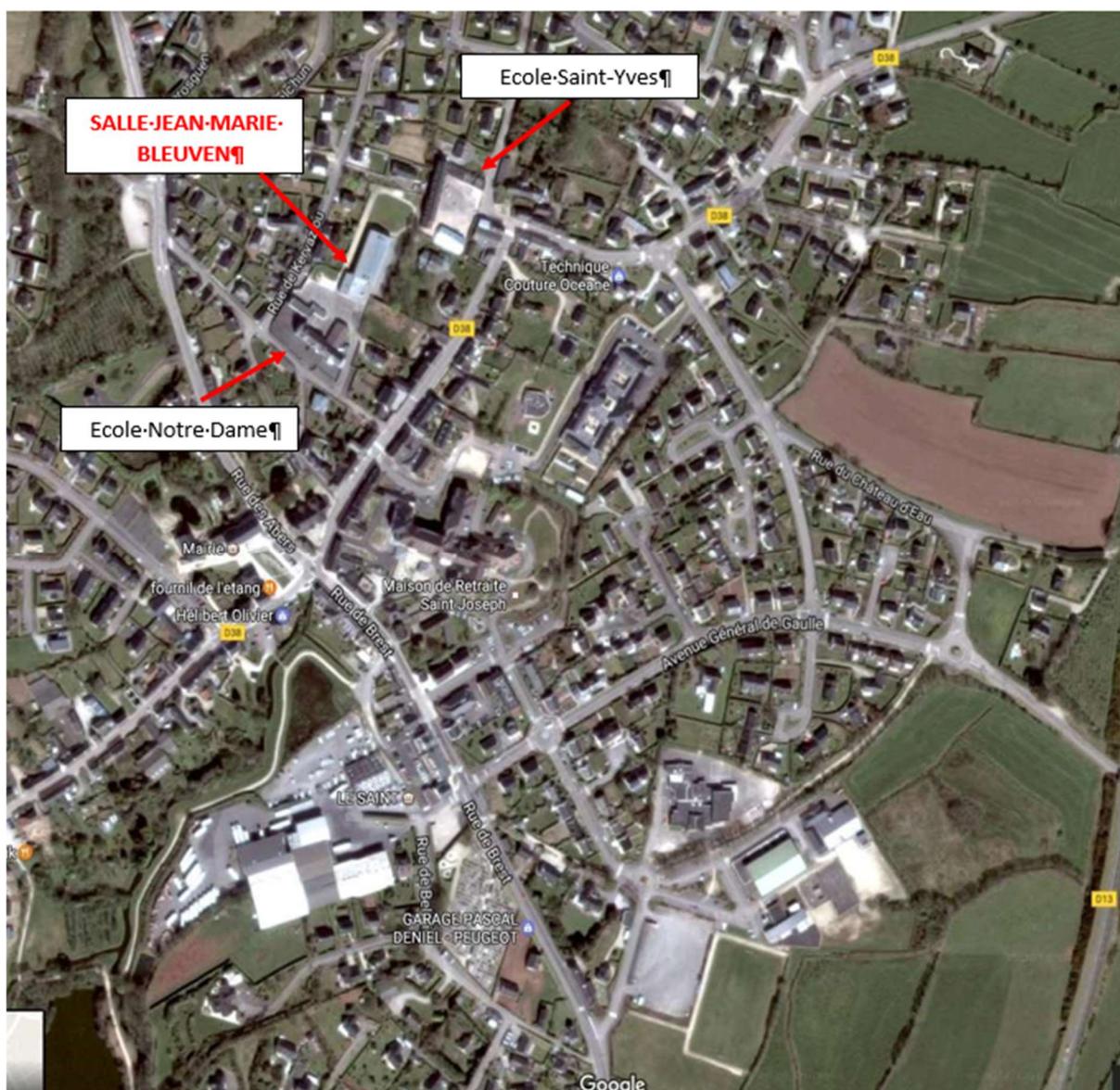
**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE JEAN MARIE BLEUNVEN - DELIBERATION N° 2**

---

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, explique que l'objectif de la Commune est de rénover la salle Jean-Marie BLEUNVEN qui a été construite en 1989. Les travaux envisagés consistent en une rénovation énergétique et une mise aux normes d'accessibilité.

Les matériaux de construction, bardage, toiture, huisseries... ainsi que tous les équipements, chauffage, éclairage... sont des technologies d'il y a 32 ans. Afin de permettre un meilleur confort pour les utilisateurs, cette salle nécessite une rénovation importante à la fois au niveau énergétique, thermique et de mise en accessibilité.

En outre, cette salle est utilisée par les enfants des écoles Saint-Yves et Notre Dame. Les travaux envisagés permettront un meilleur confort pour les différents utilisateurs.



### **Le bâtiment se décompose en 3 parties :**

- Une salle de tennis de 36 m x 18 m intérieurs, soit 648 m<sup>2</sup> ; hauteur 7 m au-dessus de l'aire de jeux
- Une salle de judo de 15 m x 12 m hauteur libre de 3.50 m
- Des locaux annexes vestiaires, bureau, local matériel et sanitaires douches.

Le clos couvert est constitué de murs en maçonneries enduites et d'un bardage métallique simple peau ainsi que des plaques nervurées translucides sur chaque grande façade. Toiture à 2 pents. Charpente bois en lamellé collé avec couverture en bacs acier simple peau. Pas d'isolation thermique, ni phonique.

Chauffage : convecteurs électriques avec résistance, (technologie des années 1980) dans les locaux annexes et ventilo convecteurs dans salle.

### **OBJECTIFS RECHERCHES :**

L'objectif de ce projet est double :

#### **A/ Diminuer de façon importante les consommations d'énergies :**

##### **1 - En prenant l'option de supprimer le chauffage existant des salles de sports en le remplaçant par une isolation du bâtiment :**

- suppression des aérothermes existants
- isolation du bâtiment par remplacement du bardage existant métallique simple peau ainsi que les plaques nervurées translucides par des panneaux laine de roche perforé sous face épaisseur 80 mm, R=2.00, Rw=30db.
- isolation de la toiture, par le remplacement du bac acier simple peau par des panneaux sandwich isolant de 80 mn avec sous face microperforé.
- dans les pièces de vie et le dojo, isolation des plafonds avec de la laine de roche de 200 mm au-dessus du faux plafond.
- Isolation des cloisons et doublage selon la norme RT 2020.

##### **2 - En renouvelant le chauffage des lieux de vie (vestiaires, sanitaires...)**

- remplacement des radiateurs électriques des années 1980 par :

\* dans les pièces de vie remplacement des convecteurs à résistances électriques ancienne génération par des radiateurs à panneaux rayonnants.

\* Dans le DOJO, remplacement des aérothermes électriques par un système traitement d'air chaud avec régulation.

- mise en place d'un système de pilotage du chauffage :

Le renouvellement de ce matériel amènera un gain énergétique estimé à 50 %.

##### **3 - En remplaçant le système d'éclairage des années 1980 :**

- Remplacement des projecteurs halogènes « énergivores » du plateau sportif par des projecteurs LEDS avec une gestion automatique du niveau d'éclairage.
- Remplacement des hublots et spots halogènes dans les pièces de vies par des éclairages LEDS.

Le renouvellement de ce matériel apportera un confort d'éclairage en augmentation de 300 % (éclairage actuel 400 lux, futur éclairage 1200 lux). Il procurera surtout une baisse de consommation électrique de 60 %.

## **B/ Mettre aux normes PMR les locaux de vie :**

- En restructurant l'ensemble des locaux de vie : vestiaires, toilettes, douches, salles.
- En posant des équipements adaptés, portes, bancs...

## **CRITERES DU PROJET :**

**a/ Maturité du projet :** ce projet a été initié en 2017. Le cabinet YK CONSEIL a été missionné pour réaliser un diagnostic technique détaillé du bâtiment et le recueil des attentes des utilisateurs de ce complexe sportif (écoles, associations...).

Un maître d'œuvre sera choisi pour mener à bien ce projet de rénovation.

La rédaction des marchés est prévue avant l'été.

Le lancement des appels d'offre sera réalisé en fonction des financements obtenus.

L'objectif est un démarrage des travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**b/ Dimension du projet :** ce projet concerne un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> environ.

**c/ Impact énergétique :** le choix de déposer les aérothermes et d'isoler le bâtiment conjugué au renouvellement de vieux radiateurs électriques non pilotés par des radiateurs nouvelle génération avec mise en place d'un système de pilotage ainsi que le renouvellement de la totalité de l'éclairage auront un impact significatif sur les consommations énergétiques.

**d/ Gain attendu** sur le budget de fonctionnement de la commune : la consommation moyenne, au vu des factures d'énergie, se situe à 20 000 Kwh pour un coût de 3500 € par an. Si l'on considère que l'on va gagner à minima 50 %, cela permettra une économie de 10 000 Kw soit 1800 €.

**e/ Démarrage du projet :** compte tenu de l'état d'avancement du dossier, l'obtention de la subvention sera l'élément déclencheur de sa réalisation.

<b>RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE JEAN-MARIE BLEUNVEN</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'œuvre		26 000,00 €
Travaux		308 000,00 €
Mission SPS		2 000,00 €
Mission contrôle technique		4 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>340 000,00 €</b>
Etat (DSIL)	30%	102 000,00 €
Participation de la Commune	70%	238 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>340 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Jean Paul DENOTTE), valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

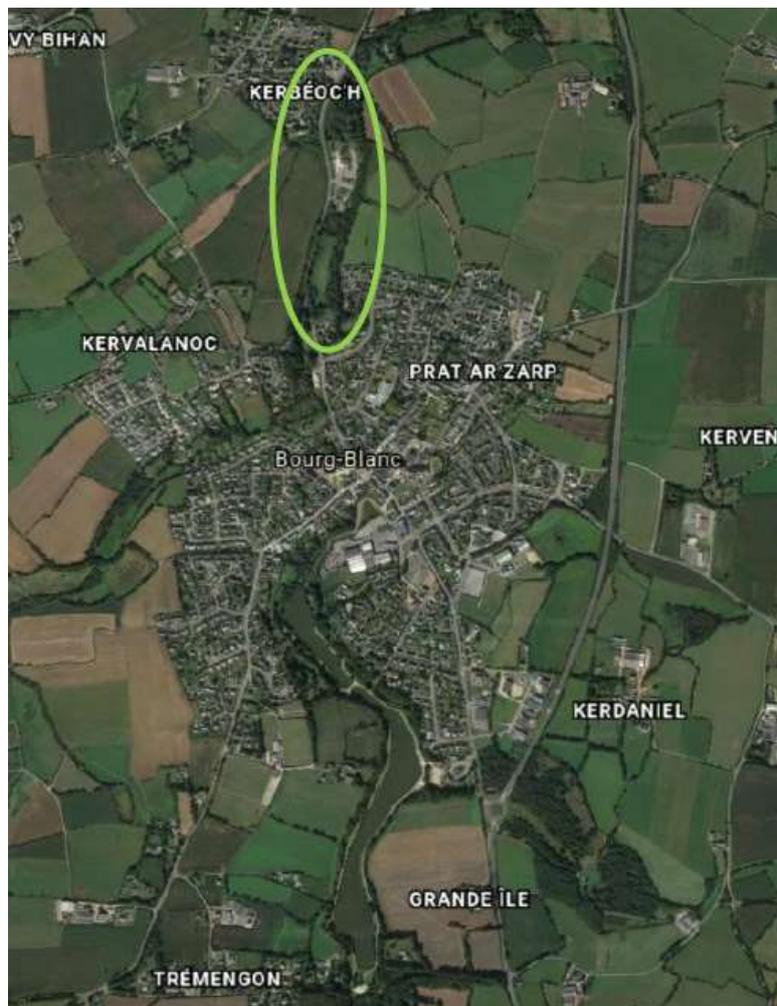
**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – SECURISATION ET DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR DE LA MOBILITE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC PAR CREATION D'UNE LIAISON DOUCE : BOURG - HAMEAU DE KERBEOCH - DELIBERATION N° 3**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, explique que la fin du Bourg située à l'embranchement de la route de Coat-Méal et les lotissements Hameau de Kerbéoc'h et la clé des champs situés route de Lannilis sont distants d'environ 1 km. La liaison se fait par l'ancienne route départementale D13 Bourg-Blanc/Lannilis. Cette route très passante (5 000 véhicules par jour environ) est très dangereuse pour les piétons et vélos car encadrée d'un côté par un talus et de l'autre par les berges de l'aber Benouic en contrebas.

L'idée est de créer une liaison douce entre le bourg et ces quartiers. Une des options pourrait être la réalisation d'une liaison douce sur pilotis sur les berges de l'aber Benouic ou la continuité de la piste cyclable côté gauche en venant du bourg.

Ceci aurait plusieurs avantages : sécuriser le parcours et créer une promenade agréable depuis les lacs de Bourg-Blanc jusqu'à la chapelle St-Urfold, lieu remarquable où ont lieu chaque année plusieurs événements culturels.



## **OBJECTIFS :**

Les objectifs de ce projet, qui s'inscrit dans le schéma général des liaisons douces de la commune, sont multiples :

- développer une infrastructure en faveur de la mobilité, adaptée PMR, par la sécurisation des déplacements doux sur cet axe très fréquenté par les véhicules.
- mettre en valeur les berges remarquables de l'aber Benouic qui aujourd'hui compte tenu de la dangerosité de la route ne peuvent être admirées.
- terminer la dernière tranche de travaux qui permettra aux piétons et vélos de circuler en toute sécurité depuis les lacs (entrée d'agglomération côté Gouesnou/Brest) jusqu'aux derniers hameaux en direction de Lannilis et la chapelle de St-Urfold.
- développer une nouvelle solution de transport, très attendue, par les habitants du hameau de Kerbéoc'h, et des lotissements en sortie de bourg (1km du centre bourg) en leur permettant de rejoindre le centre bourg s'en utiliser leurs voitures ce qui aura un impact sur l'environnement.



## **PLAN DE FINANCEMENT :**

Coût prévisionnel global de l'opération :	300 000 € HT
Subvention DSIL sollicitée :	120 000 € (40 %)
Subvention Département sollicitée :	30 000 € (10 %)
Financement communal :	150 000 € (50 %)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DELIBERATION N° 4**

---

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection.

L'objectif de ce projet est double :

- 1/ Sécuriser le bourg afin de diminuer les vols, en disposant des caméras aux principales entrées du bourg.
- 2/Sécuriser les principaux bâtiments et lieux publics afin de diminuer les incivilités

Ce projet comprend la mise en œuvre de 2 dispositifs complémentaires :

- pose de caméras en des lieux stratégiques par rapport aux accès routiers du bourg et des bâtiments et lieux publics.
- mise en place d'une démarche « voisins vigilants »

Ce projet sera mené en collaboration et concertation avec la gendarmerie. Une étude de valorisation du projet a été réalisée en 2020. L'objectif est une mise en place au 1er trimestre 2022.

Le gain attendu est double :

- améliorer le bien vivre de la population par le renforcement de la sécurité ;
- diminuer de façon importante les dépenses de remise en état des incivilités.

<b>SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES (HT)</b>		
Mise en place du système de vidéoprotection		120 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>120 000,00 €</b>
Etat (DSIL)	40%	48 000,00 €
Participation de la Commune	60%	72 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>120 000,00 €</b>

Ludovic MORIN estime qu'il s'agit d'une mission régalienne de l'Etat. Il demande le coût des incivilités sur la Commune. Le Maire précise que ce n'est pas de la vidéosurveillance mais de la vidéoprotection.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 contre (Marie-Thérèse QUEMENEUR, Jean Paul DENOTTE, Gilbert THOMAS, Ludovic MORIN, Sylvie LEON) valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA MEDIATHEQUE- DELIBERATION N° 5**

---

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, présente le projet d'acquisition de matériels informatiques pour la Médiathèque.

La médiathèque de Bourg-Blanc souhaite proposer une bibliothèque innovante qui intègre les usages numériques :

- Accompagner la population aux usages du numérique
  - Développer les compétences de la population dans le domaine numérique
  - Développer et promouvoir les services numériques interactifs auprès des citoyens (e-administration)
- Porter une attention particulière au public jeunesse et adolescent en proposant un espace numérique convivial avec des collections adaptées
- Valoriser la sphère culturelle non marchande qui se développe sur le Web et promouvoir et re-matérialiser les ressources numériques libres et les ressources numériques de la Bibliothèque du Finistère.

**Pour atteindre ces objectifs, la médiathèque a besoin de nouveaux matériels :**

Le matériel sera réparti comme indiqué :

- ❖ 4 postes professionnels : 3 à la banque d'accueil (pour les opérations de prêt/retour et les inscriptions sur 2 niveaux) et 1 pour le personnel et animations
- ❖ 4 postes publics dont 2 existants :
  - 2 postes « gamers » pour les jeux en ligne, la consultation d'Internet dans l'Espace Numérique
  - 2 postes publics (existant) pour la consultation du catalogue et Internet
- ❖ 2 tablettes numériques (existant) en consultation sur place avec accès à internet en Wi-Fi : 1 sur chaque niveau
- ❖ 1 vidéoprojecteur mobile avec écran de projection mobile

Liste du Matériel	
Portail captif, bornes Wi-Fi, pare-feu, formation et câblage	7000€ HT
Matériel informatique des banques d'accueil et du personnel	5100€ HT
Matériel informatique Espace numérique	3700€ HT
Matériel Vidéoprojection (vidéoprojecteur, écran, installation)	2600€ HT
<b>Total</b>	<b>18 400€ HT</b>

Dossier de demande de participation financière

**DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES**

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>18 400 € HT</b>
Portail captif, bornes Wi-Fi, pare-feu, formation, câblage	7000 €
Matériel informatique de l'espace numérique	3700 €
Matériel informatique bureau et banques d'accueil	5100 €
Matériel Salle multifonction (vidéoprojecteur, écran, installation)	2600 €
<b>RECETTES</b>	<b>18 400 € HT</b>
DRAC	3 680 €
Autofinancement commune	14 720 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AIDE DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) - DELIBERATION N° 6**

---

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Ce dispositif a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Cette subvention sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

**Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :**

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ; - proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

**Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :**

- **démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;**
- **démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;**
- **achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants :** manuels scolaires ; universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ; livres de jeux, jeux de rôle ; entretiens de type journalistique ; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ; recueils de sources et documents non commentés ; livrets d'opéra et partitions de musique ; - publications à caractère apologétique ; - ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 et 10 000 €	30%
Entre 10 001 et 30 000 €	25%
Entre 30 001 et 60 000 €	22,5%
Entre 60 001 et 100 000 €	20%
Entre 100 001 et 200 000 €	15%
Plus de 200 000 €	30 000 €

Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 % à 30 %.

Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 € et le montant maximal est de 30 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme le montant du budget 2021 d'acquisition de livres imprimés qui a été voté lors du Conseil municipal du 7 avril et qui s'élève à 8 600 € pour un budget total d'acquisition (tous supports confondus) de 12 000 € (C/ 6065).

- confirme que le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés pour la bibliothèque s'est élevé à plus de 5 000 € en 2020.

## **INFORMATION**

---

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande qu'il a faite au Préfet afin de transférer les bureaux de vote pour les élections du mois de Juin de la Maison du Temps Libre à la Salle omnisport de Créac'h Leué. La Préfecture devrait se prononcer prochainement sur cette demande.

Fin de séance à 19 h 30

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »  
- DELIBERATION N° 1**

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE  
JEAN MARIE BLEUNVEN- DELIBERATION N° 2**

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – SECURISATION ET DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR  
DE LA MOBILITE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC PAR CREATION D'UNE LIAISON DOUCE : BOURG -  
HAMEAU DE KERBEOCH - DELIBERATION N° 3**

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS : MISE EN PLACE D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION- DELIBERATION N° 4**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE  
MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA MEDIATHEQUE- DELIBERATION N° 5**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – AIDE DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) - DELIBERATION N° 6**